

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 25 juin 2010

**DÉLIBÉRATION N° CG-2010/06/25-7/02**

---

Commission n° 7 - Finances  
Rapporteur : MOUTON Jean-Louis

---

**OBJET :** Mise en place d'une convention globale de financement entre l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne (OPH 77) et la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne souhaite mettre en place une convention globale de financement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer un programme d'investissement sur la période 2010-2012.

Ce programme regroupe des opérations de réhabilitation, d'acquisition-amélioration et de changement de composants sur divers sites en Seine-et-Marne.

Dans le cadre de ce financement, l'OPH 77 sollicite le Département pour qu'il s'engage à garantir l'intégralité de cette convention financière d'un montant de 16 926 000 €.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne tendant à obtenir l'accord du Département de Seine-et-Marne dans le cadre de la mise en place d'une convention globale de financement en vue de financer des opérations de réhabilitations, d'acquisition-amélioration, et de changement de composants sur le territoire de la Seine-et-Marne;

Vu la convention globale de financement à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne et la Caisse des Dépôts et Consignations visant à mettre à disposition de l'OPH 77 une ligne de financement pluriannuelle et multiproduits pour la période 2010-2012 ;

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : d'accorder sa garantie à l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne à hauteur de 100 % pour le remboursement d'une ligne de financement pluriannuelle et multi-produits d'une somme globale de **16 926 000 €** maximum pour la période 2010-2012, qui sera contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en application de la convention financière à intervenir visée ci-dessus, valant contrat de prêt pluriannuel et multi-produits.

Cette ligne de financement est destinée à la réalisation des opérations décrites en annexe 3 de la convention financière.

Article 2 : de réitérer son engagement par une délibération prenant acte des opérations réalisées et des caractéristiques financières des tirages de la période qui auront été exercés par l'emprunteur :

- chaque année pour les tirages indexés sur le Livret A ou le LEP,
- chaque semestre pour les tirages indexés sur l'inflation.

Les caractéristiques des produits pouvant faire l'objet d'un tirage, en vigueur à la date de la présente délibération, sont annexées à la présente délibération en lien avec les descriptifs d'opérations.

Elles sont susceptibles de varier jusqu'à l'établissement de chaque tableau d'amortissement en fonction de la réglementation applicable à chacun des produits, et notamment pour les produits dont les taux d'intérêts et de progressivité sont indexés :

- sur le taux du Livret A en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs applicable,

- sur le taux du LEP en fonction de la variation du taux du LEP,

- sur l'inflation en fonction de la variation sur 12 mois de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) de l'ensemble des ménages (français) hors tabac calculé par l'INSEE (Institut National de Statistiques et des Etudes Economiques). L'indice de révision pris en compte est actualisé à chaque échéance du taux d'intérêt et de progressivité. Le taux des produits indexés sur l'inflation tient compte également d'une marge (taux de référence fixe) déterminée par le prêteur au jour de réception de la télécopie de la demande de tirage en fonction de la durée du tirage choisie par l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne. Cette marge sera expressément déterminée dans le tableau d'amortissement signé par l'emprunteur et le garant.

En cas de préfinancement, le montant fixé à l'article 1 sera majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 : de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de ses engagements contractuels, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à compter de la notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : d'accorder sa garantie, à compter de la date d'effet de la convention financière, pour une durée expirant après le complet remboursement de toutes les sommes dues au titre des tirages exercés par l'emprunteur.

En conséquence, le Conseil général de Seine-et-Marne s'engage pendant toute cette période, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de la ligne de financement.

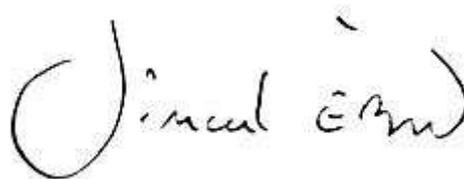
Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer la convention financière, à intervenir entre l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi qu'à signer chaque tableau d'amortissement qui sera émis à chaque tirage exercé par l'emprunteur.

Le compte rendu des opérations ayant fait l'objet d'un tableau d'amortissement sera présentée à l'Assemblée délibérante lors du dernier trimestre de l'année du tirage ainsi qu'un état des montants annuels prévisionnels actualisés qui seront appelés par l'emprunteur l'année suivante.

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer la convention de garantie d'emprunt entre le Département de Seine-et-Marne et l'OPH 77.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ